FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORT VITALITÉ
COMITÉ RÉGIONAL EPGV
GRAND EST

A l'attention des Licenciés FFSV Grand Est

Tomblaine,
Le lundi 19 octobre 2026

Objet : Appel à candidature au Comité Directeur
Assemblée Générale de décembre 2026

Comité Régional
D'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire du Grand Est
(COREG EPGV Grand Est)

Madame, Monsieur,

Le Comité Régional est une **structure déconcentrée de la 7ème Fédération Française et 1ère fédération multisports,** représentant près de **29 000 licenciés et 400 clubs en Grand Est**. A ce titre, il a pour principal objectif **d'accompagner l'ensemble des acteurs des associations sportives affiliées à la FFSV** et des Comités Départementaux de la région.

Les **missions** du **Comité Régional EPGV Grand Est** sont :

- D'établir un Plan Régional de formation (animateurs et dirigeants) en tenant compte des besoins du territoire,
- De gérer l'organisme régional de formation dans le respect des règles légales et des directives techniques nationales,
- D'organiser des manifestations entrant dans le cadre de son activité avec la participation des Comités Départementaux et des associations affiliées à la FFSV,
- De produire et publier tous documents, bulletins, revues, ouvrages documentaires ou d'informations conformes à son objet, dans le respect des orientations de la politique de communication et de la charte graphique de la FFSV,
- De créer et faire vivre les réseaux de partenaires institutionnels et commerciaux.

Actuellement composé de 14 membres (9 femmes et 5 hommes) sur les 20 postes prévus (article 10.1 des statuts du Comité Régional), **6 postes restent à pourvoir.**

Les membres du Comité Directeur du Comité Régional, seront élus selon les modalités définies par les statuts (art. 10.2 et suivants), et le Règlement Intérieur (Section 2) par l'Assemblée Générale du Comité Régional organisée :

- **Votes en ligne entre le 1er au 3 décembre 2026**
- **Présentation des résultats** des votes, en **présentiel, à la Maison Régionale de Sports de Tomblaine, le 5 décembre 2026**

Rejoignez-nous et participez à la promotion du Sport Santé Bien Être pour un mode de vie sain et actif !

Être membre du Comité Directeur du COREG EPGV Grand Est c'est :

- **Concourir** aux décisions portant sur le **programme de formations** à proposer chaque saison aux **animateurs sportifs et bénévoles**,
- **Participer** à l'organisation **d'événementiels** (stage de rentrée, Orien'T Sport Santé),
- **Contribuer** activement à l'analyse des besoins du territoire et à la mise en place d'**actions** permettant l'accès à une **pratique d'activité physique régulière de proximité**,
- **Collaborer** en étroite **relation** avec les **acteurs** des **Comités Départementaux** sur les **services** d'accompagnement à apporter aux **clubs locaux**.

Toutes ces missions sont réalisées en coopération avec d'autres bénévoles et salariés issus du Comité Régional ou des Comités Départementaux (CODEP).

Le Comité Directeur du COREG EPGV Grand Est est composé de 20 membres titulaires, répartis en 2 collèges, dont un médecin régional :

Collège 1 : **Représentants Comités Départementaux**	**Collège 2 :** **Représentants licenciés / Clubs Grand Est**
9 membres de droit **(Président de CODEP)** + suppléants (Désignés par le CODEP)	**11 membres élus** 5 membres élus => **6 postes vacants**
Dont 1 médecin régional	

Aussi nous vous invitons à **proposer votre candidature** pour le **collège 2**, en tant que **représentant des licenciés et clubs** du territoire en complétant **la fiche jointe à retourner avant le 06 novembre 2026.**

➢ ***Critères d'éligibilité (article 10.4 des statuts du Comité Régional)***

Sont éligibles au Comité Directeur du COREG EPGV Grand Est les membres licenciés depuis plus d'un an à la FFSV, résidant dans la région ou licenciés dans une association sportive de la région, ayant atteint la majorité légale.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ne faisant pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Ne peuvent être élues membre d'une instance dirigeante, les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité.

Toute personne ayant la qualité de salarié permanent du Comité Régional ne peut être élue au Comité Directeur.

Ces modalités doivent être respectées par les membres du Comité Directeur pendant toute la durée de leur mandat.

Ne peuvent être ni candidates ni éligibles à un mandat d'une instance dirigeante, les personnes :

- *S'étant vue notifier une incapacité par la direction des sports ou pour lesquelles une incapacité aura été notifiée à la FFSV, au club ou Comité suite au résultat du contrôle d'honorabilité ;*
- *Faisant l'objet d'un signalement auprès de la Cellule nationale de lutte contre les violences sexuelles du Ministère des sports, dans l'hypothèse où ce signalement est porté à la connaissance de la FFSV ou du Comité ;*
- *Faisant l'objet d'une mesure d'interdiction d'exercer les fonctions d'enseignant, animateur, encadrant de toute activité physique et sportive ou d'entraînement de ses pratiquant, prévues à l'article L. 212-1 du Code du Sport ou par tout autre texte légal ou règlementaire ;*
- *Mise en cause dans le cadre d'une procédure pénale en cours ou condamnée pour des faits de violences sexistes et sexuelles, y compris pour des faits de harcèlement sexuel ou moral, de discrimination pour quel que motif que ce soit ;*

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christiane SOUDIER

Présidente du Comité Régional EPGV Grand Est



Pièce jointe : Fiche candidature